

LES MISSIONS DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TEXTES DE RÉFÉRENCE, LIENS :

📄 [La circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015](#)

RÉFÉRENT SANTÉ ET CONSEILLER TECHNIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE :

- Dans le cadre du parcours éducatif de santé de l'élève : contribution au bien-être des élèves et à la réussite de leur projet personnel et professionnel ;
- Repérage, diagnostic, évaluation des situations pathologiques et orientation vers les structures de prise en charge adaptées ;
- Aide à la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique ;
- Promotion de la santé : contribution au développement d'une dynamique d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risques.

Missions en direction de l'ensemble des élèves

- Détection précoce des difficultés lors de la visite médicale entre 5 et 6 ans (dont le dépistage des **troubles des apprentissages**).
- Suivi des élèves des établissements d'enseignement technique et professionnel : visite médicale pour l'aptitude aux **travaux réglementés** pour les élèves mineurs de 15 à 18 ans, en fonction du code du travail.
- Intervention en cas de **maladies transmissibles** survenant en milieu scolaire.
- Référent médical pour la **promotion de la santé**
- Expertise médicale pour la mise en place d'actions visant la qualité de vie des élèves en matière **d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie**.

Missions spécifiques

- **Suivi des élèves signalés** par les membres de l'équipe pédagogique, les parents ou les élèves eux-mêmes (**Visites médicales** à la demande).
- Aide à la scolarisation des enfants ou des adolescents atteints de **troubles de la santé** évoluant sur une **longue période (PAI)**.
- Aide à la scolarisation des élèves en **situation de handicap (PPS)** ou en **difficultés d'apprentissage durables (PAP)**.
- Participation à la mission de **protection de l'enfance**.
- Intervention en cas d'évènement grave (cellule de crise...).

Missions de recherche

Mission d'observation et de surveillance épidémiologique, conformément aux termes de la loi n° 98.535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire (enquêtes de la DRESS, ARS etc.)

Missions de formation

Les médecins de l'Éducation nationale contribuent dans leur domaine à la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale dans une démarche de santé publique et communautaire.